

VILLE DES ROCHES DE CONDRIEU

ARRETE DE CIRCULATION

N° 2025 / 030

Objet : Interdiction de circulation et de stationnement

La Maire de la Commune des ROCHES DE CONDRIEU,

VU la demande faite par M. William BRUNEL Conducteur de travaux FTTH pour l'entreprise FREE RÉSEAU en date du 05/03/2025

VU le Code de la Route, notamment les articles R 1, R 44, R 53-2, et R 225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 8^{ème} partie approuvée le 15 juillet 1974 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

CONSIDERANT que pour permettre à l'entreprise FREE RÉSEAU, de réaliser des travaux d'installation de la fibre optique, au 44 rue Pasteur, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les rues Pasteur, Gambetta et Montée Pré Margot.

CONSIDERANT que les sections concernées sont situées en agglomération.

ARRETE

Article 1- Ces travaux ainsi que la signalisation sont confiés à M. William BRUNEL, Conducteur de travaux FTTH pour l'entreprise FREE RÉSEAU.

Article 2- Pendant l'exécution de ces travaux,

- la circulation des véhicules sera interdite entre les numéros **40 et 56 de la rue Pasteur**,
 - le sens interdit situé rue Gambetta entre la rue Pasteur et la rue Jean Jaurès sera levé temporairement
 - les usagers venant de la rue Jean Jaurès ne pourront pas tourner à gauche dans la rue Gambetta. Un sens interdit sera mis en place pour empêcher les usagers de s'engager.
- Le stationnement sera interdit à proximité et au droit du chantier afin de permettre le stationnement d'une nacelle.

Article 3- La signalisation temporaire réglementaire nécessaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre 1-8^{ème} partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie et mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité.

Article 4- Le présent arrêté entrera en vigueur le **jeudi 27 mars 2025 pendant le temps nécessaire aux travaux.**

Article 5- Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée ainsi que le trottoir devront être remis en état, propres, et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 6- Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 7- Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 8 - Le présent arrêté sera adressé à :

- M. William BRUNEL
- Mme la Capitaine de Gendarmerie Brigade de St Clair du Rhône
- M. Le Chef du Centre de Secours de Condrieu
- M. le Responsable des services techniques de la commune

FAIT AUX ROCHES DE CONDRIEU, le 12 mars 2025

Pour la Maire
Isabelle DUGUA

L'Adjointe
Annie VIALLET

